

Mise en ligne : 17 novembre 2014.  
Dernière modification : 30 septembre 2023.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## SOCIÉTÉ MINIÈRE ALGÉRIENNE

Épisode précédent : Mines de mercure de Ras-el-Ma.  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines\\_de\\_Ras-el-Ma.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines_de_Ras-el-Ma.pdf)

Les mines algériennes en 1935  
par M. Bétier, ingénieur en chef du Service des Mines en Algérie  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> avril 1936)

La demande introduite le 2 mars 1934 par M. de Bary pour un permis d'exploitation de mines de mercure à Koudiat Stah est sur la fin de son instruction.

---

Société minière algérienne  
(*La Journée industrielle*, 4 mai 1937)  
(*Les Annales coloniales*, [début novembre] 1937)

Récemment constituée, cette société anonyme a pour objet l'exploitation et la mise en valeur de tous gisements miniers et en particulier du gisement de cinabre de Coudiat Stah, commune mixte de Fedj-Mzala (Constantine). Le siège social est à Paris, 24, place des Vosges [siège des Produits chimiques Pelliot]. Le capital est fixé à 2.400.000 francs, en actions de 100 francs, sur lesquelles 8.000 ont été attribuées en rémunération d'apport à M. Gérard de Bary [Guebwiller 1877-Alger 1953], à Guebwiller (Haut-Rhin), qui a reçu, en outre, les 100 parts de fondateur créées. Les premiers administrateurs sont : MM. Gérard de Bary, à Guebwiller (Haut-Rhin) ; Raymond de Bary [1907-1991] [fils de Gérard et d'Élisabeth d'Hauteville], 5, rue des Dardanelles, Paris ; James Mac Intosh Fisher, 50 Ronsdale Road, Barnes (Angleterre) ; Robert Gérard <sup>1</sup>, 16, rue Bayard, à Paris ; et Henri Pelliot <sup>2</sup>, 69, rue de Richelieu, à Paris.

---

<sup>1</sup> Robert Gérard (1899-1998) : polytechnicien, ingénieur des mines, administrateur de sociétés. Président de Sidi-Bou-Aouane (1945). Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Sidi-Bou-Aouane\\_pb.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Sidi-Bou-Aouane_pb.pdf)

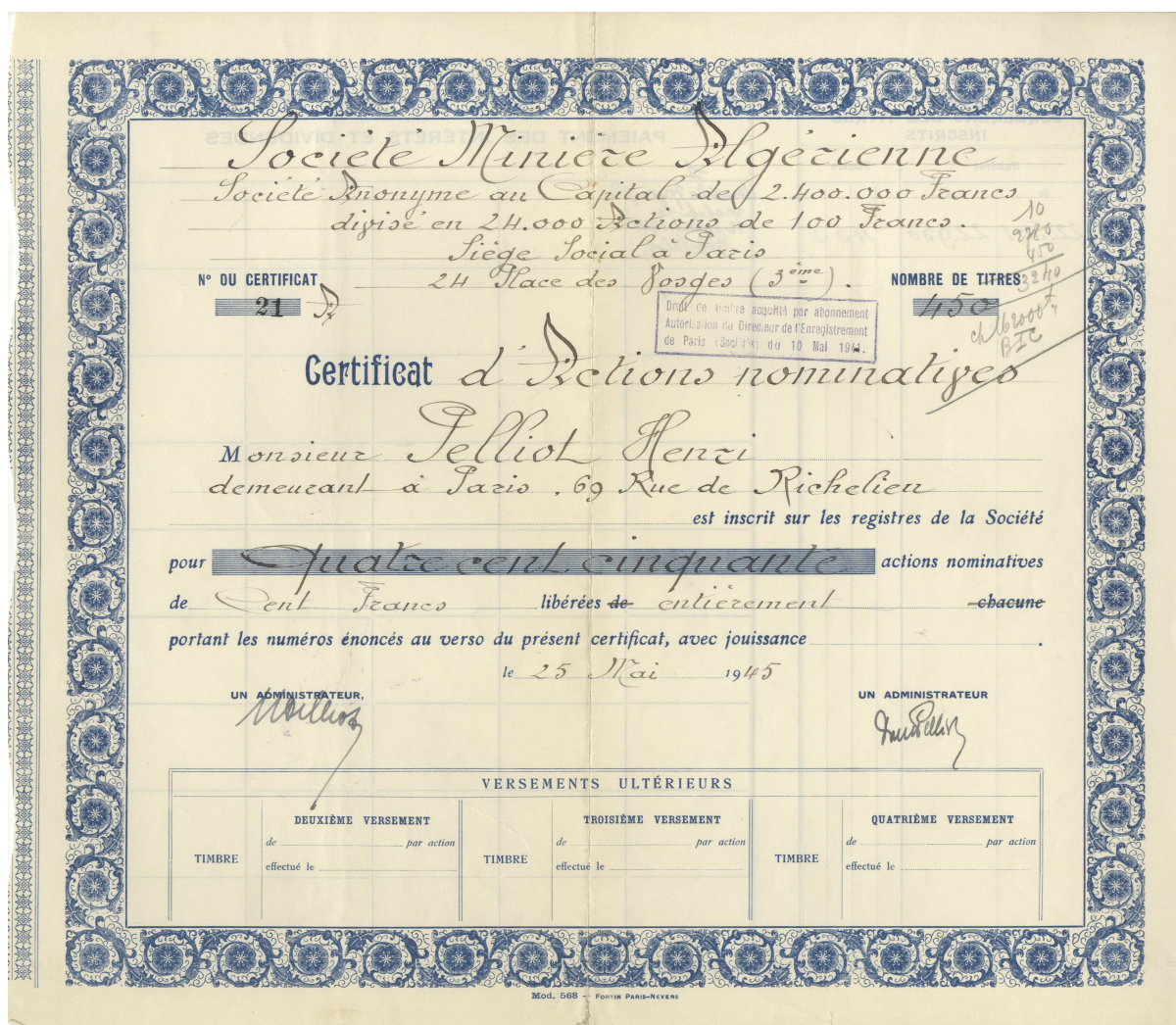
<sup>2</sup> Henri Pelliot : négociant et fabricant de produits chimiques. Administrateur de la Gomme-Laque J.-B. au Tonkin (AEC 1922) et des Éts H. Deiss, fabricant de sulfure de carbone à La Plaine-Saint-Denis (*Ann. indus.*, 1938).



Coll. Serge Volper  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)  
SOCIÉTÉ MINIÈRE ALGÉRIENNE  
Société anonyme au capital de 2.400.000 francs  
divise en 24.000 actions de 100 francs

Droit de timbre acquitté par abonnement  
Autorisation du directeur de l'Enregistrement de Paris (Sociétés)  
du 10 mai 1941

Siège social : 24, place des Vosges, Paris - 3<sup>e</sup>  
Statuts déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Jacques Dubost, notaire à Paris, le 25 mars 1937  
DIX ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
Le président-directeur général : Henri Pelliot  
Un administrateur : Gérard de Bary



Coll. Serge Volper  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)

**SOCIÉTÉ MINIÈRE ALGÉRIENNE**

Société anonyme au capital de 2.400.000 francs  
divise en 24.000 actions de 100 francs

Droit de timbre acquitté par abonnement  


---

Autorisation du directeur de l'Enregistrement de Paris (Sociétés)  
du 10 mai 1941

Siège social : 24, place des Vosges, Paris - 3<sup>e</sup>  
Statuts déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Jacques Dubost, notaire à Paris, le 25 mars 1937  
**CERTIFICAT D' ACTIONS NOMINATIVES**  
Un administrateur (à gauche) : Henri Pelliot  
Un administrateur (à droite) : Paul Pelliot  
Fortin Paris Nevers

SOCIÉTÉ MINIÈRE ALGÉRIENNE  
Société anonyme au capital de 2.400.000 fr.  
Siège social : à Paris, 21, place des Vosges.  
R. C. : Seine n° 273421 B.  
Augmentation de capital de 2.400.000 fr. à 4.800.000 francs  
(BALO, 11 juin 1945)

Législation : société anonyme française.

Statuts reçus par M<sup>e</sup> Jacques Dubost, notaire à Paris, le 25 mars 1937.

Objet de la société. — Exploitation de tous gisements miniers et en particulier du gisement de cinabre de Comdiat Stah, commune mixte de Fedj-Mzala (Constantine).

Durée de la société. — 99 ans à partir du jour de sa constitution définitive, soit du 6 avril 1937.

Capital social. — 2.400.000 fr. divisé en 24.000 actions de 100 fr.

Apports. — Apports en nature effectués par : M. Gérard de Bary, demeurant à Guebwiller (Haut-Rhin), composés d'une exploitation minière sise à Coudiat Stah (Algérie).

Obligations. — Néant.

Parts de fondateur. — Création au profit de fondateurs de 100 parts de fondateur donnant droit, chacune à 1/100<sup>e</sup> de la partie de dividende réservée auxdites parts.

Année sociale. — L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Assemblées générales. — Les assemblées générales sont convoquées et tenues conformément aux dispositions de la loi du 24 juillet 1867.

Administrateurs. — Trois à sept, recevant une rémunération fixe déterminée par l'assemblée générale, et une part des bénéfices.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets il est prélevé :

1° 5 p. 100 sur la réserve légale ;

2° La somme nécessaire pour un premier dividende représentant l'intérêt annuel au taux de 6 p. 100 du montant libéré des actions.

Sur l'excédent, il est prélevé 15 p. 100 au profit du conseil d'administration ; le solde est réparti à raison de 90 p. 100 aux actions et 10 p. 100 aux parts de fondateur.

Liquidation. — À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'actif net, après extinction du passif, doit servir à rembourser aux actionnaires le montant des actions non amorties. Le surplus est réparti à raison de 90 p. 100 aux actions et 10 p. 100 aux parts.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Paul Pelliot, président, 59, avenue Koch, Paris (16<sup>e</sup>) ;

M. Henri Pelliot, administrateur directeur général, 69, rue de Richelieu, Paris (2<sup>e</sup>).

M. Gérard de Bary, 57, rue du Duc-des-Cars, Alger (Algérie) ;

M. Raymond de Bary, à Saint-Maurice-de-Cazeville (Gard) ;

Société Sogema (Société de gérance d'entreprises minières et coloniales)\*, société anonyme dont le siège est 14, rue de Marignan, à Paris.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1944

ACTIF

Frais de premier établissement 1.089.288 92

Frais de constitution : 95.710 19

Amorti : 40.411 29            55.298 90

Immeubles 200.000 00  
 Fonds de commerce 100.000 00  
 Mobilier et matériel 800.000 00  
 Dépôts divers 27.188 80  
 Stocks 403.114 50  
 Caisse et banques 502.116 19  
 Portefeuille titres 500 00  
 Débiteurs divers 14.486 55  
 3.092.293 86

PASSIF

Capital 2.400.000  
 Créiteurs divers 25.557 51  
 Comptes de dépôt 666.746 35  
 3.096.2913 86

Compte de pertes et profits.

Frais généraux de l'exploitation 605.258 10  
 Amortissements :  
 Pertes exercice 1939 : 56.171 62  
 Frais constitutifs : 13.964 58 70.139 20 675.397 .30  
 Intérêts créditeurs en banque 827 80  
 Bénéfice brut 674.569 50  
 675.397 .30

AUGMENTATION DE CAPITAL DE 2.400.000 FRANCS

Premier avis de souscription aux actionnaires.

Suivant délibération en date du 6 mars 1945, du procès-verbal duquel une copie certifiée conforme a été déposée le 20 avril 1945 au greffe du tribunal de commerce de la Seine, l'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 2.400.000 francs, par l'émission au pair de 21.000 actions de 100 francs chacune, payables en espèces, en totalité, lors de la souscription.

Jouissance. — Les 24.000 actions nouvelles, dont les droits seront identiques à ceux des actions anciennes, comporteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1915.

Droit de souscription. — Les actionnaires anciens bénéficient d'un droit préférentiel de souscription, à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne.

Tout actionnaire pourra, en dehors des souscriptions à titre irréductible, demander à souscrire à titre réductible.

Ces souscriptions seront servies pour autant qu'il restera des actions à souscrire, après l'exercice du droit de préférence irréductible, proportionnellement à leur part dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Exercice du droit de souscription. — Le droit de souscription sera exercé contre remise du coupon n° 1 pour les actions au porteur et estampillais de la case n° 1 pour les titres nominatifs.

Durée de la souscription. — La souscription est ouverte du jour de cet avis au 31 août 1945.

Forme des factums. — Les actions nouvelles seront nominatives.

Lieu de souscription. — Au siège social : 21, place des Vosges, à Paris.

Réserve des droits des actionnaires empêchés. — En exécution des prescriptions de la loi du 11 août 1941, la société a pris les dispositions suivantes en faveur des actionnaires empêchés par suite de circonstances résultant de l'état de guerre de participer dans les devoirs prévus à l'augmentation de capital :

.....

3° Le conseil d'administration. auquel l'assemblée générale extraordinaire a donné à cet effet tous pouvoirs nécessaires, a désigné en qualité de souscripteur provisoire la Compagnie minière coloniale (société anonyme), 96, boulevard Haussmann, à Paris, faisant élection de domicile au siège social de la société, 21, place des Vosges, à Paris.

.....

Pour la Société minière algérienne :  
Le président du conseil d'administration,  
PAUL PELLIOU,

demeurant à Paris, 59, avenue Foch (16<sup>e</sup>) et faisant élection de domicile au siège social, 24, place des Vosges, à Paris.

\_\_\_\_\_